

## Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

### Délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2023

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2023*

*Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD.*

<i>Etaient présents (11)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Christelle NOYES, Damien GUICHON, Hélène GUILLARD, Marie MACHEREY et Christelle GEORGES
<i>Absents ont donné pouvoir (2)</i>	Régis MOLLEX a donné pouvoir à Damien GUICHON Laurence VILETTE a donné pouvoir à Gérard TOCCANIER
<i>Absents (4)</i>	Laurent BERNARD, Sébastien MOLLEX, Régis MOLLEX, Laurence VILETTE
<i>Secrétaire de séance</i>	<i>Elisabeth TRAVAIL</i>
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	<i>Présents : 11    Absents : 4    Pouvoirs : 2    Votants : 13</i>

### 2023-016 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'aménagements de sécurité sur la RD991 et la RD991A

Monsieur Le Maire rappelle qu'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre a été lancée le 24 mars 2023 avec une remise des candidatures et des offres fixée au 21/04/2023. Six offres ont été reçues et analysées par l'Agence Départementale d'ingénierie de l'Ain. C'est l'offre présentée par DYNAMIC CONCEPT pour un montant de 16 040 € HT qui obtient le meilleur classement au vu des critères de sélection. Ce choix a été validé par la commission travaux le 15 juin dernier.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à DYNAMIC CONCEPT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par :**

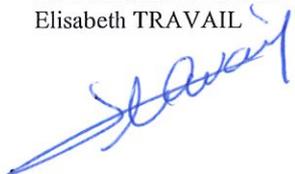
**Voix pour : 13**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place des aménagements de sécurité sur la RD991 et la RD991A à DYNAMIC CONCEPT pour un montant de 16 040 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le marché ainsi que toutes pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

La secrétaire de séance  
Elisabeth TRAVAIL



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 27/06/2023 et de sa télétransmission en Préfecture le 27/06/2023  
Le Maire, Patrick CHAPEL.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le Maire, Patrick CHAPEL



Mairie de CORBONOD – 275 grande rue – Gignez – 01420 CORBONOD  
Mail : [contact@mairie-corbonod.fr](mailto:contact@mairie-corbonod.fr) – Tél : 04 50 56 18 30 -

Accusé de réception en préfecture  
001-210101184-20230627-2023-016-DE  
Date de réception préfecture : 27/06/2023

## Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

### Délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2023

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2023*

*Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD.*

<i>Etaient présents (11)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Christelle NOYES, Damien GUICHON, Hélène GUILLARD, Marie MACHEREY et Christelle GEORGES
<i>Absents ont donné pouvoir (2)</i>	Régis MOLLEX a donné pouvoir à Damien GUICHON Laurence VILETTE a donné pouvoir à Gérard TOCCANIER
<i>Absents (4)</i>	Laurent BERNARD, Sébastien MOLLEX, Régis MOLLEX, Laurence VILETTE
<i>Secrétaire de séance</i>	<i>Elisabeth TRAVAIL</i>
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	<i>Présents : 11    Absents : 4    Pouvoirs : 2    Votants : 13</i>

### 2023-017 – Revalorisation du taux de la taxe d'aménagement

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 et suivants du code général des impôts, et notamment l'article 1639 qui prévoit que les délibérations instituant la taxe d'aménagement et en fixant le taux, doivent être adoptées avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicables à compter de l'année suivante,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 2,5 % sur l'ensemble du territoire communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité des voix, par :**

**Voix pour : 5**

**Voix contre : 3**

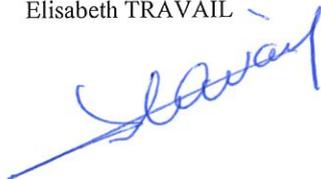
**Abstentions : 5**

- **DECIDE** de revaloriser le taux et de le porter à **4 % sur l'ensemble du territoire communal**,
- **DIT** que cette décision est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Patrick CHAPEL

La secrétaire de séance  
Elisabeth TRAVAIL




Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 27/06/2023 et de sa télétransmission en Préfecture le 27/06/2023  
Le Maire, Patrick CHAPEL.



Accusé de réception en préfecture  
001-210101184-20230627-2023-017-DE  
Date de réception préfecture : 27/06/2023

## Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

### Délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2023

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2023*

*Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD.*

<i>Etaient présents (11)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Christelle NOYES, Damien GUICHON, Hélène GUILLARD, Marie MACHEREY et Christelle GEORGES
<i>Absents ont donné pouvoir (2)</i>	Régis MOLLEX a donné pouvoir à Damien GUICHON Laurence VILETTE a donné pouvoir à Gérard TOCCANIER
<i>Absents (4)</i>	Laurent BERNARD, Sébastien MOLLEX, Régis MOLLEX, Laurence VILETTE
<i>Secrétaire de séance</i>	<i>Elisabeth TRAVAIL</i>
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	<i>Présents : 11    Absents : 4    Pouvoirs : 2    Votants : 13</i>

### 2023-018 – Vote des subventions aux associations pour 2023

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour arrêter les montants annuels des subventions à attribuer aux associations pour 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,** hormis pour l'attribution d'une subvention à l'association « Sur Lyand 360 » pour laquelle M. Jean-Louis GENY ne prend pas part au vote :

- **APPROUVE** les montants proposés dans le tableau ci-après :

<b>Subventions 2023</b>			
Nom association	Commune	Objet	Montant alloué
FNACA	Michaille Seyssel	Fédération anciens combattants	150 €
JSP SEYSSSEL	Seyssel 74	Découverte discipline SP volontaire	240 €
L'art et la Création	Corbonod	Art floral	290 €
Les Amis de l'Ecole	Corbonod	Association des parents d'élèves	800 €
Les Ecolocos	Corbonod	Actions et comportements positifs et durables	250 €
Pompiers Corbonod	Corbonod	Secours	6 000 €
Service Entraide Famille	Seyssel 01	Aide alimentaire	430 €

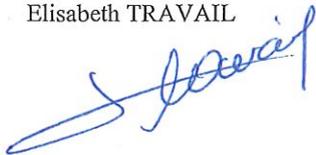
Accusé de réception en préfecture  
001-210101184-20230627-2023-018-DE  
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Mairie de CORBONOD – 275 grande rue – Gignez – 01420 CORBONOD

Mail : [contact@mairie-corbonod.fr](mailto:contact@mairie-corbonod.fr) – Tél : 04 50 56 18 30 -

Seyssel sur Rhône BASKET	Seyssel 74	Formation jeunes et compétition + Basket santé Clos de Grex	430 €
Souvenir Français	Anglefort	Fleurissement tombes Morts pour la France	200 €
Sur Lyand 360°	Corbonod	Mise en valeur Sur Lyand	360 €
Union Cycliste Seyssel Frangy	Seyssel	Cyclisme : formation jeunes et compétition	250 €
Vive le Cinéma	Seyssel 74	Cinéma de proximité	300 €
		<b>TOTAL</b>	<b>9 700 €</b>

La secrétaire de séance  
Elisabeth TRAVAIL



Certifié exécutoire compte tenu de  
sa publication le 27/06/2023  
et de sa télétransmission en Préfecture le 27/06/2023  
Le Maire, Patrick CHAPEL.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le Maire, Patrick CHAPEL






Accusé de réception en préfecture  
001-210101184-20230627-2023-018-DE  
Date de réception préfecture : 27/06/2023

## Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

### Délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2023

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2023*

*Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD.*

<i>Etaients présents (11)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Christelle NOYES, Damien GUICHON, Hélène GUILLARD, Marie MACHEREY et Christelle GEORGES
<i>Absents ont donné pouvoir (2)</i>	Régis MOLLEX a donné pouvoir à Damien GUICHON Laurence VILETTE a donné pouvoir à Gérard TOCCANIER
<i>Absents (4)</i>	Laurent BERNARD, Sébastien MOLLEX, Régis MOLLEX, Laurence VILETTE
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	Présents : 11    Absents : 4    Pouvoirs : 2    Votants : 13

### 2023-019 – Modification du temps de travail d'emplois à temps non complet et mise à jour du tableau des effectifs

Compte-tenu du départ à la retraite d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et de la fin d'un contrat à durée déterminée, les emplois du temps des agents du service périscolaire ont été remaniés pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les modifications suivantes :

- Augmentation du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation de 21h25/35<sup>ème</sup> à 24h/35<sup>ème</sup>
- Augmentation du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de 20,57h/35<sup>ème</sup> à 24h/35<sup>ème</sup>
- Augmentation du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation de 17h50/35<sup>ème</sup> à 24h/35<sup>ème</sup>
- Diminution du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de 18h66/35<sup>ème</sup> à 15,50h/35<sup>ème</sup>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par :**

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** les modifications du temps de travail des quatre emplois cités ci-dessus ainsi que le tableau des effectifs mis à jour :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Cadres d'emplois
<b>Service administratif</b>		
Secrétaire de mairie ou directeur général des services	1	Rédacteur, Attaché
Agent d'accueil et de secrétariat	2	Adjoint administratifs
<b>Service technique</b>		
Responsable service technique	1	Agent de maîtrise
Agent technique polyvalent	3	Adjoint technique
<b>Service scolaire/périscolaire</b>		
ATSEM	1	ATSEM

Accusé de réception en préfecture  
001-210101184-20230627-2023-019-DE  
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Mairie de CORBONOD – 275 grande rue – Gignez – 01420 CORBONOD

Mail : [contact@mairie-corbonod.fr](mailto:contact@mairie-corbonod.fr) – Tél : 04 50 56 18 30 -

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	Nombre	Cadres d'emplois
<b>Service scolaire/périscolaire</b>		
Agent polyvalent	2	Adjoint d'animation : (24/35 <sup>ème</sup> )
Agent polyvalent	1	Adjoint technique : (24/35 <sup>ème</sup> )
Agent polyvalent	1	Adjoint technique (15,50/35 <sup>ème</sup> )
Agent polyvalent	1	Adjoint d'animation (8/35 <sup>ème</sup> )
Agent polyvalent	2	Adjoint d'animation (6,70/35 <sup>ème</sup> )
Agent polyvalent	1	Adjoint technique (12,60/35 <sup>ème</sup> )

La secrétaire de séance  
Elisabeth TRAVAIL

Certifié exécutoire compte tenu de  
sa publication le 27/06/2023  
et de sa télétransmission en Préfecture le 27/06/2023  
Le Maire, Patrick CHAPEL.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le Maire, Patrick CHAPEL



Accusé de réception en préfecture  
001-210101184-20230627-2023-019-DE  
Date de réception préfecture : 27/06/2023

## Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

### Délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2023

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD.

<i>Etaient présents (11)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Christelle NOYES, Damien GUICHON, Hélène GUILLARD, Marie MACHEREY et Christelle GEORGES
<i>Absents ont donné pouvoir (2)</i>	Régis MOLLEX a donné pouvoir à Damien GUICHON Laurence VILETTE a donné pouvoir à Gérard TOCCANIER
<i>Absents (4)</i>	Laurent BERNARD, Sébastien MOLLEX, Régis MOLLEX et Laurence VILETTE
<i>Secrétaire de séance</i>	<i>Elisabeth TRAVAIL</i>
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	<i>Présents : 11    Absents : 4    Pouvoirs : 2    Votants : 13</i>

### 2023-020 – Transfert d'un bien de section à la Commune – le four du hameau de Eilloux – pour mise en œuvre d'un intérêt général -

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'article L 2411-11 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales qui permet que soit prononcé par le représentant de l'État dans le département « le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section » à la demande du Conseil Municipal et de la moitié des membres de la section, afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général.

Pour recueillir l'assentiment des membres de la section, la liste des personnes majeures qui ont leur domicile principal sur ce hameau a été établie et leur accord a été sollicité. La quasi-totalité des habitants du hameau ont donné leur accord écrit au transfert de propriété du four d'Eilloux à la Commune afin que ce dernier puisse être restauré. Il sera ensuite mis à la disposition des habitants par le biais d'une convention d'utilisation.

Au vu de l'accord écrit de la quasi-totalité des habitants du hameau de Eilloux,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, par :**

**Voix pour : 13**

**Voix contre : 0**

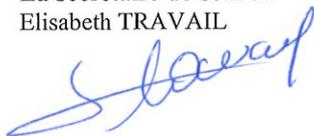
**Abstention : 0**

- **DEMANDE** au représentant de l'Etat de prononcer le transfert à la Commune du bien cadastré section AK, parcelle N° 5, dont le propriétaire est la section de Eilloux, correspondant au four banal du hameau,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de lancer la procédure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Patrick CHAPEL

La secrétaire de séance  
Elisabeth TRAVAIL



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 27/06/2023 et de sa télétransmission en Préfecture le 27/06/2023  
Le Maire, Patrick CHAPEL.



Mairie de CORBONOD – 275 grande rue – Gignez – 01420 CORBONOD

Mail : [contact@mairie-corbonod.fr](mailto:contact@mairie-corbonod.fr) – Tél : 04 50 56 18 30 -



Accusé de réception en préfecture  
001-210101184-20230627-2023-020-DE  
Date de réception préfecture : 27/06/2023

## Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

### Délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2023

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2023*

*Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD.*

<i>Etaient présents (11)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Christelle NOYES, Damien GUICHON, Hélène GUILLARD, Marie MACHEREY et Christelle GEORGES
<i>Absents ont donné pouvoir (2)</i>	Régis MOLLEX a donné pouvoir à Damien GUICHON Laurence VILETTE a donné pouvoir à Gérard TOCCANIER
<i>Absents (4)</i>	Laurent BERNARD, Sébastien MOLLEX, Régis MOLLEX et Laurence VILETTE
<i>Secrétaire de séance</i>	<i>Elisabeth TRAVAIL</i>
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	<i>Présents : 11    Absents : 4    Pouvoirs : 2    Votants : 13</i>

### 2023-021 – Modification du règlement d'utilisation de la salle d'animation (Espace rural culturel et d'animation) -

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'ajout de deux mentions au règlement d'utilisation de la salle d'animation de l'espace rural culturel et d'animation, à savoir :

- **Article 8** du règlement intitulé « **utilisation du matériel** », il convient d'ajouter :  
« Toutes cuissons à l'extérieur de la salle d'animation de type barbecues, sont formellement interdites ».
- **Article 10** du règlement intitulé « **Sécurité** », il convient d'ajouter :  
« L'utilisateur certifie qu'il a pris connaissance :
  - Des consignes générales et particulières ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter, notamment la capacité maximale autorisée de la salle d'animation qui est de 150 personnes assises,
  - Des plans et consignes d'évacuation,
  - De l'emplacement des extincteurs.
 Indiquer également la personne à contacter en cas d'urgence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par :**

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** le règlement joint à la présente délibération complété des éléments indiqués ci-dessus.

La secrétaire de séance  
Elisabeth TRAVAIL



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 27/06/2023 et de sa télétransmission en Préfecture le 27/06/2023  
Le Maire, Patrick CHAPEL.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Patrick CHAPEL



Accusé de réception en préfecture  
001-210101184-20230627-2023-021-DE  
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Mairie de CORBONOD – 275 grande rue – Gignez – 01420 CORBONOD

Mail : [contact@mairie-corbonod.fr](mailto:contact@mairie-corbonod.fr) – Tél : 04 50 56 18 30 -



## Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

### Délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2023

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2023*

*Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD.*

<i>Etaient présents (11)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Christelle NOYES, Damien GUICHON, Hélène GUILLARD, Marie MACHEREY et Christelle GEORGES
<i>Absents ont donné pouvoir (2)</i>	Régis MOLLEX a donné pouvoir à Damien GUICHON Laurence VILETTE a donné pouvoir à Gérard TOCCANIER
<i>Absents (4)</i>	Laurent BERNARD, Sébastien MOLLEX, Régis MOLLEX et Laurence VILETTE
<i>Secrétaire de séance</i>	<i>Elisabeth TRAVAIL</i>
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	<i>Présents : 11    Absents : 4    Pouvoirs : 2    Votants : 13</i>

### 2023-022 – Modification du règlement du service périscolaire

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'ajout d'une mention au règlement du service périscolaire. Il convient d'ajouter :

➤ « Article 12 : Règles de vie :

Les jouets et objets personnels sont strictement interdits. Le personnel ne sera pas tenu responsable des objets volés, perdus ou détériorés ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par :**

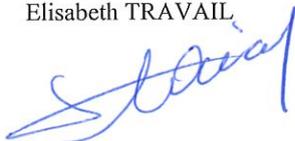
**Voix pour : 13**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

- **APPROUVE** le règlement joint à la présente délibération complété des éléments indiqués ci-dessus.

La secrétaire de séance  
Elisabeth TRAVAIL



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le Maire, Patrick CHAPEL




Certifié exécutoire compte tenu de  
sa publication le 27/06/2023  
et de sa télétransmission en Préfecture le 27/06/2023  
Le Maire, Patrick CHAPEL.




Accusé de réception en préfecture  
001-210101184-20230627-2023-022-DE  
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Mairie de CORBONOD – 275 grande rue – Gignez – 01420 CORBONOD

Mail : [contact@mairie-corbonod.fr](mailto:contact@mairie-corbonod.fr) – Tél : 04 50 56 18 30 -

## Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

### Délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2023

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2023*

*Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD.*

<i>Etaient présents (11)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Christelle NOYES, Damien GUICHON, Hélène GUILLARD, Marie MACHEREY et Christelle GEORGES
<i>Absents ont donné pouvoir (2)</i>	Régis MOLLEX a donné pouvoir à Damien GUICHON Laurence VILETTE a donné pouvoir à Gérard TOCCANIER
<i>Absents (4)</i>	Laurent BERNARD, Sébastien MOLLEX, Régis MOLLEX et Laurence VILETTE
<i>Secrétaire de séance</i>	<i>Elisabeth TRAVAIL</i>
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	<i>Présents : 11    Absents : 4    Pouvoirs : 2    Votants : 13</i>

### 2023-023 – Convention de fourrière animale pour les chiens et les chats en divagation

Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art. L. 211-22 du CRPM). Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit avoir une convention avec une fourrière » (art. L. 211-24 du CRPM).

Deux organismes ont été consultés, la SPA de Marlioz et le Domaine du Pont de Pyrimont sis à Chanay. Après examen des deux propositions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par :**

**Voix pour : 13**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

- **DECIDE** de passer une convention de fourrière animale pour les chiens et les chats en divagation avec le Domaine du Pont de Pyrimont pour une durée d'un an reconductible.

La secrétaire de séance  
Elisabeth TRAVAIL



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le Maire, Patrick CHAPEL




Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 27/06/2023 et de sa télétransmission en Préfecture le 27/06/2023  
Le Maire, Patrick CHAPEL.



Mairie de CORBONOD – 275 grande rue – Gignez – 01420 CORBONOD  
Mail : [contact@mairie-corbonod.fr](mailto:contact@mairie-corbonod.fr) – Tél : 04 50 56 18 30 -

Accusé de réception en préfecture  
001-210101184-20230627-2023-023-DE  
Date de réception préfecture : 27/06/2023

## Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

### Délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2023

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2023*

*Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD.*

<i>Etaient présents (11)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Christelle NOYES, Damien GUICHON, Hélène GUILLARD, Marie MACHEREY et Christelle GEORGES
<i>Absents ont donné pouvoir (2)</i>	Régis MOLLEX a donné pouvoir à Damien GUICHON Laurence VILETTE a donné pouvoir à Gérard TOCCANIER
<i>Absents (4)</i>	Laurent BERNARD, Sébastien MOLLEX, Régis MOLLEX et Laurence VILETTE
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	<i>Présents : 11    Absents : 4    Pouvoirs : 2    Votants : 13</i>

### 2023-024 – Désignation d'un référent pour la CADA (Commission Administrative d'Accès aux Documents Administratifs)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article R. 330-3.

Considérant que la Commune de Corbonod doit nommer un référent pour les demandes de documents administratifs auprès de la CADA.

Le Maire rappelle les modalités réglementaires de l'article R. 330-3 du Code des relations entre le public et l'administration :

« La désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est portée à la connaissance du public et de la Commission d'accès aux documents administratifs dans les quinze jours. La désignation fait l'objet d'une publication, selon le cas, dans un des bulletins, recueils ou registres mentionnés aux articles [R. 312-3](#) à [R. 312-6](#). Lorsque les autorités mentionnées à l'article [R. 330-2](#) disposent d'un site internet, elles informent le public de cette désignation sur ce site. Cette information mentionne les nom, prénoms, profession et coordonnées professionnelles de la personne responsable ainsi que la désignation et les coordonnées de l'autorité qui l'a désignée. »

Le Maire indique qu'un représentant administratif doit être désigné au sein de la Commune pour la CADA. Il précise que son rôle est de conseiller et répondre aux demandes de transmission des documents administratifs.

Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner la secrétaire générale Mme Catherine CECCON.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par :

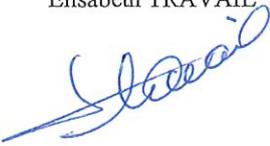
Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DÉSIGNE** le référent suivant auprès de la CADA : Mme Catherine CECCON, secrétaire générale, [administration@mairie-carbonod.fr](mailto:administration@mairie-carbonod.fr), 04 50 56 67 62.
- **NOTIFIE** la présente délibération à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

La secrétaire de séance  
Elisabeth TRAVAIL



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le Maire, Patrick CHAPEL



Certifié exécutoire compte tenu de  
sa publication le 27/06/2023  
et de sa télétransmission en Préfecture le 27/06/2023  
Le Maire, Patrick CHAPEL.



Accusé de réception en préfecture  
001-210101184-20230627-2023-024-DE  
Date de réception préfecture : 27/06/2023